

Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers à souscription de Total Energie Gaz au 1^{er} octobre 2006

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, la CRE a été saisie, le 4 octobre 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le barème déposé par Total Energie Gaz (Tegaz) concernant l'évolution de ses tarifs réglementés au 1^{er} octobre 2006. Ce barème est joint en annexe du présent avis.

Sont concernés par ce mouvement les tarifs F, H, M et R de Tegaz.

1. Barème proposé par Tegaz

Tegaz propose :

- une hausse de 0,35 €/MWh de la part énergie de ses tarifs, devant refléter l'évolution de ses coûts d'approvisionnement en gaz ;
- un recalage supplémentaire du niveau du tarif M, par une augmentation de la prime fixe de 5,9% équivalente à une hausse moyenne de 0,22 €/MWh.

2. Observations de la CRE

2.1. Evolution des coûts d'approvisionnement pour les tarifs F, H, M et R

L'application de la formule d'évolution des coûts d'approvisionnement de Tegaz conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de Tegaz de 0,35 €/MWh au 1^{er} octobre 2006.

2.2. Recalage du tarif M hors application de la formule sur les coûts d'approvisionnement

Le tarif M présentait un déficit de recettes, calculé fin 2004, d'environ 2,11 €/MWh, qui a déjà justifié six augmentations de la prime fixe de ce tarif. Le déficit actuel moyen est d'environ 0,22 €/MWh. La hausse de la prime fixe de 5,9% (équivalent à +0,22 €/MWh) au 1^{er} octobre 2006 demandée par Tegaz permet de résorber ce déficit.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur la baisse de la part énergie de l'ensemble des tarifs à souscription de Tegaz de 0,35 €/MWh et sur l'augmentation de la prime fixe du tarif M de 5,9%.

Fait à Paris, le 13 octobre 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

Tarifs de Total Energie Gaz en application au 1^{er} octobre 2006 (hors taxes)

Tarif R de Total Energie Gaz au 1^{er} octobre 2006 (Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

Abonnement	Prime fixe annuelle	Prix proportionnel hiver	Prix proportionnel été	Réduction de 2 ^{ème} tranche (au delà de 24 GWh)	Réduction de 3 ^{ème} tranche (au delà de 75 GWh)	Réduction de 4 ^{ème} tranche (au delà de 200 GWh par an)	Réduction de modulation (modulation supérieure à 100 jours) (*)
€/an	€/MWh/j	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh
12 185,76	fonction des charges d'antennes	28,410	25,150	0,872	0,474	0,457	0,004*(modulation théorique du client -100)

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2^{ème}, 3^{ème} tranche et 4^{ème} tranche se cumulent.

La réduction cumulée = 0,872 + 0,474 + 0,457 = 1,803

(*) La réduction de modulation est appliquée à la consommation mensuelle du client, une régularisation est effectuée dans la dernière facture de l'année sur la base de la modulation réelle du client.

Modulation théorique = quantité annuelle contractuelle divisée par capacité journalière de pointe souscrite.

Tarif F de Total Energie Gaz au 1^{er} octobre 2006 (Tarif hors charges de transport propres à chaque site)

Abonnement	Prime fixe annuelle de transport (*)	Prix proportionnel hiver	Prix proportionnel été	Réduction de 2 ^{ème} tranche (au delà de 5 GWh annuels)	Réduction de 3 ^{ème} tranche (au delà de 75 GWh annuels)
€/an	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh
9 673,20	Taux de charges de transport du client * N	32,784	29,525	0,951	0,950

Pour un client dont la consommation est supérieure à 75 GWh annuels, les réductions de 2^{ème} et de 3^{ème} tranche se cumulent.

La réduction cumulée = 0,951 + 0,950 = 1,901

(*) N = 4,816 au 1er octobre 2006

Tarif M de Total Energie Gaz au 1^{er} octobre 2006
(Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

Abonnement	Prime fixe annuelle	Prix proportionnel hiver	Prix proportionnel été	Réduction de 2ème tranche (au delà de 24 GWh annuels) €/MWh	Réduction de 3ème tranche (au delà de 200 GWh annuels) €/MWh
€/an	€/MWh/j	€/MWh	€/MWh		
13 942,32	fonction des charges d'antennes	26,910	26,290	0,475	0,457

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2^{ème} et de 3^{ème} tranche se cumulent.

Tarif H de Total Energie Gaz au 1^{er} octobre 2006
(Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

Abonnement	Prime fixe annuelle	prix proportionnel	Réduction de 2ème tranche (au delà de 24 GWh annuels)	Réduction de 3ème tranche (au delà de 200 GWh annuels)	Remise conjoncturelle
€/an	€/MWh/j	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh
6 907,80	362,723	25,868	0,699	0,460	fonction de la consommation et de la position géographique du client

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2^{ème} et de 3^{ème} tranche se cumulent.